

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : GROUPE OUVERT DOMOCLIC ASSISTANCE - 5869

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Produit « Groupe Ouvert Domiclic Assistance » est un contrat d'assistance habitation dont l'objet est de fournir un dépannage d'urgence et de permettre la mise en relation avec des professionnels pour la réalisation de travaux d'embellissement.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSISTANCE AUX BIENS : REPARATIONS D'URGENCE

Jusqu'à 600 € maximum par sinistre correspondant au déplacement, à la main d'œuvre, aux mesures conservatoires et pièces éventuelles

Fuite de gaz sur installation intérieure
Panne d'électricité sur installation intérieure
Panne affectant les systèmes individuels de chaudière, de chauffe-eau et de ballon d'eau chaude
Plomberie (fuite ou engorgement sur l'installation intérieure)
Problème de serrurerie (perte, vol, bris des clés de la location)
Vitrerie (bris de glace)
Panne matériel électroménager (plaque de cuisson, four, hotte aspirante, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur et télévision)
Assistance informatique (connexion internet)

✓ ASSISTANCE TRAVAUX : MISE EN RELATION

Mise en relation avec notre réseau de prestataires professionnels



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus dans les parties communes,
- ✗ Les vices de construction constituant un sinistre sériel et affectant le domicile garanti
- ✗ Pour la garantie serrurerie : les portes intérieures des parties privatives, ainsi que les alarmes, claviers, codes et contrôle d'accès
- ✗ Pour la garantie plomberie : les installations subissant un dommage occasionné par une guerre civile ou étrangère
- ✗ Les dommages résultant d'un vice de construction constituant un sinistre sériel et affectant le domicile garanti,
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire/Assuré conformément à l'article L.113-1 du Code des Assurances,
- ✗ Toute demande d'assistance formulée dans un délai supérieur à 30 jours suivant l'événement.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les frais non justifiés par des documents originaux,
- ! Les fraudes commises par ou à l'instigation de l'Assuré,
- ! Les conséquences d'un acte intentionnel ou dolosif de l'Assuré
- ! Les conséquences ou dommages résultant d'une infraction à la législation française ou étrangère
- ! Les conséquences de l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants et alcools

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Toute demande d'assistance formulée dans un délai de supérieur à 30 jours suivant l'événement



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco, sauf pour la garantie retour anticipé qui s'applique dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

1. L'assuré doit préalablement contacter son assurance Multirisque Habitation. Dans le cas où, il n'obtient pas satisfaction, il peut déclencher les garanties d'assistance prévues.

2. L'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par LOVYS.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet au jour de la souscription sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.

Fin de la couverture

Les garanties prennent fin au terme de la durée de validité du contrat ou sous réserve d'une demande de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Résiliation contractuelle

Vous pouvez mettre fin au contrat en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'Assureur en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat en respectant le délai de préavis prévu au contrat.